

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Absents excusés : Maud WARTELLE (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Nathalie MAS (pouvoir à Jessica HOFFMANN), Sandrine ALBERT (pouvoir à Michel HOUOT)

Secrétaire de séance : Frédéric MAUSSION

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget général :

- Dépenses de fonctionnement 586 095,28 €
- Recettes de fonctionnement 1 044 213,24 €
- Dépenses d'investissement 195 824,75 €
- Recettes d'investissement 273 924,03 €

Soumis à l'approbation du conseil, avec la non-participation du maire, le compte administratif du budget général a été adopté par 11 voix pour, 3 contre (Eric SCHOCKMEL, Michel HOUOT, Sandrine ALBERT).

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE 2022

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2022 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé.

Le Maire présente le tableau d'affectation des résultats.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Michel HOUOT, Sandrine ALBERT) décide d'affecter les résultats présentés.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2022

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 communiqué par Madame Angélique MARTIN reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2022 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget Général sont identiques à celles dégagées par le Compte Administratif Budget Général se rapportant au même exercice.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 contre (Eric SCHOCKMEL, Michel HOUOT, Sandrine ALBERT) adopte le compte de gestion du budget communal 2022.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leurs profits avant le 15 avril.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter le taux. Seules les résidences secondaires et les contribuables assujettis sont concernés, le taux voté en 2017 s'appliquera jusqu'en 2022.

Cependant et à compter de 2023, il est nécessaire de voter de nouveau le taux pour la taxe d'habitation.

En 2022, il a été voté une hausse des taxes pour faire face aux augmentations des charges communales et récupérer le FPIC.

Il est proposé de maintenir les 3 taux 2022 et ajouter la taxe d'habitation.

Le conseil municipal unanime vote les taux suivants :

- la taxe foncière bâtie 30.91 %,
- la taxe foncière non bâtie 22.24 %
- la Cotisation foncière des entreprises 19.91%
- la taxe d'habitation 18.06 %

BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNE 2023

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 de la commune.

La section fonctionnement est équilibrée avec 1 227 640.38 € en dépenses et recettes.

La section investissement est excédentaire avec 2 570 500 € en dépenses et 3 020 721.81 € en recettes.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 contre (Eric SCHOCKMEL, Michel HOUOT, Sandrine ALBERT), approuve le budget primitif 2023 de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2022

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget eau :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| • Dépenses de fonctionnement | 131 642.90 € |
| • Recettes de fonctionnement | 104 597.97 € |
| • Dépenses d'investissement | 19 025.01 € |
| • Recettes d'investissement | 96 353.19 € |

Soumis à l'approbation du conseil, avec la non-participation du maire, le compte administratif du budget eau a été adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU 2022

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2022 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Le Maire présente le tableau d'affectation des résultats.

Le conseil municipal unanime décide d'affecter les résultats présentés.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET EAU 2022

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 communiqué par Madame Angélique MARTIN reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2022 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget de l'eau sont identiques à celles dégagées par le Compte Administratif Budget de l'eau se rapportant au même exercice.

Le conseil municipal unanime adopte le compte de gestion du budget eau 2022.

VOTE DU PRIX DE L'EAU 2023

En 2022, les tarifs votés pour l'eau étaient de 1.45€/m³ en part variable et de 25€ par an de part fixe.

Le compte administratif montre que le déficit en réel ne se résorbe toujours pas compte tenu de l'augmentation du prix de vente de l'eau par le SIE de Blainville-Damelevières de 28% (1.68€ TTC/m³ en 2021 à 2.15€ TTC/m³ en 2022).

Afin de combler ce déficit et prévoir des investissements futurs, il est impératif d'augmenter le tarif de l'eau en 2023.

En parallèle, il est rappelé que le tarif de l'eau d'ici 2026, avec la prise de compétence par l'intercommunalité, convergera obligatoirement à la hausse.

Plusieurs propositions sont exposées par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal unanime,

- approuve l'augmentation du prix de l'eau pour l'année 2023 de 1.45 à 1.65€/m³,
- approuve l'augmentation du prix de la part fixe de 25 à 35€ par an,
- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision,

- charge le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF EAU 2023

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 du budget eau.

La section fonctionnement est équilibrée avec 154 626.75 € en dépenses et recettes.

La section investissement est excédentaire avec 100 679.43 € en dépenses et 124 824.00 € en recettes.

Le budget primitif du budget eau est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BERNECOURT AU SDAA 54

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome 54 (SDAA54) nous fait parvenir une demande d'adhésion de la commune de BERNECOURT.

Toutes les communes adhérentes à ce syndicat doivent se positionner sur cette adhésion.

Le conseil municipal unanime accepte l'adhésion de la commune de BERNECOURT au SDAA54.

CONVENTION DE PARTENARIAT MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affiliée la commune de Mont-sur-Meurthe, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières : Créneau pour une visite d'information et de prévention 99.00 €, Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur) 69.00 €.

Le conseil municipal unanime approuve la convention et autorise le maire à la signer.

CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE – POSE DE CAVURNES

Le colombarium du cimetière communal arrive à saturation. Il est proposé au Conseil Municipal de consacrer une partie de terrain du cimetière pour répondre aux demandes des familles en installant des cavurnes.

Le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire en fond de cimetière le long de l'allée principale sur deux rangées. Une rangée linéaire permettant l'installation de cinq cavurnes, des devis pour 10 cavurnes ont été sollicités.

Le conseil municipal unanime

- décide de retenir l'Entreprise FIXARIS POUSSING pour un montant de 7 770 € TTC pour la pose de 10 cavurnes
- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

VOTE DES TARIFS CIMETIERE

Le Maire rappelle au conseil les tarifs des concessions au cimetière :

Concession 30 ans : 60 €

Concession 50 ans : 150 €

Columbarium : 1000 € (jusqu'à 4 urnes)

Ces tarifs ont été votés il y a plus de 10 ans et il convient de les actualisés. Compte tenu des charges grandissantes de l'entretien du cimetière, il propose les tarifs suivants :

- concession simple 2m x 1m 100 € pour 30 ans, 170 € pour 50 ans
- concession double 2m x 2m 200 € pour 30 ans, 340 € pour 50 ans
- columbarium (jusqu'à 4 urnes) 1 000 € pour 30 ans, 500 € pour le renouvellement 30 ans
- caverne 1m x 1m (jusqu'à 4 urnes) 1200 €, renouvellement 600 € pour 30 ans
- dispersion des cendres jardin du souvenir, gratuit
- pose d'une plaque au jardin du souvenir, gratuit, renouvellement 50 €

Le conseil municipal unanime approuve les tarifs mentionnés ci-dessus.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION

Le Maire rappelle les délibérations relatives à la vidéoprotection. Suite au rendu du diagnostic de la Gendarmerie, le conseil municipal a souhaité continuer la démarche et solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées.

Deux devis ont été présentés. A cela s'ajoute la maintenance préventive et curative. La 1ere année de maintenance est gratuite sur les 2 devis.

Pour installer ces caméras, il faut ajouter l'intervention de Losange pour la création d'une boucle fibre locale.

Pour 7 points de livraison, le devis s'élève à 28 750 € HT sur lesquels s'applique immédiatement une remise de 10 000 € HT dans le cadre du contrat de concession signé entre la Région et Losange sur l'installation de caméras par la fibre. Il reste 18 750 € HT à charge.

Un abonnement mensuel de 118€/mois sera appliqué pour la maintenance et le rapatriement des images vers le centre de supervision urbain (C.S.U.).

Le conseil municipal unanime

- décide de retenir l'entreprise IRIS pour un montant de 40 600,40 € HT, hors coût maintenance.
- retient le devis de Losange pour la création d'un réseau fermé (GFU) à 18 750 € HT,
- donner pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.